MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES sur les Zones Intermédiaires

FICHE BIEN-ÊTRE ANIMAL - ÉLEVAGES MONOGASTRIQUES -







MAJ le 17/01/2023





Surfaces éligibles : Terres arables, prairies permanentes et vergers servant de parcs aux animaux

☑ Niveau Transversal non rémunéré :

Obligation	Période d'application de l'obligation
Seules les parcelles dont une partie de la surface est présente dans le PAEC sont éligibles Surface engageable : X ha/animal	Sur toute la durée du contrat
Diagnostic agro-écologique de l'exploitation axé sur le bien être animal, comportant notamment un programme d'entretien et d'aménagement des parcs	A transmettre à la DDTM au plus tard le 15 septembre de la 1 ^{ère} année d'engagement
Formation à réaliser au cours de 2 premières années d'engagement	2 premières années d'engagement



735.17€/ha - Plafond/exploitation 6 000€

Respecter une densité maximale des parcs de X animaux/m² avec un accès direct des animaux aux parcs.

Entretenir les parcs conformément au diagnostic bien-être animal :

- Déplacements des zones d'alimentation
- Variétés autorisées dans les parcs
- Maintien ou régénération régulière de la couverture herbacée conformément aux prescriptions du diagnostic.

Améliorer l'aménagement des parcs conformément au diagnostic sur 25% des surfaces engagées par an.

Sur toute la durée du contrat

À partir de la 2º année d'engagement



Volailles X ha/animal	Poulets	Poules pondeuses
	0.4 ha/1 000 poulets	0.5ha/ 1 000 poules pondeuses

Porcins X ha/animal	Porcelets	Truies	Autres porcs
	0.014 ha/porcelet	0.154 ha/truie	0.071/ha/autres porcs



Densité maximale des parcs de X animaux/m²	Poulets	Poules pondeuses
Volailles «Label Rouge plein-air»	2 m²	4 m²
Porcins	83 m2/porc de + de 85 kg	

